

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-500/14/BC

**■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement pour la réalisation du bassin de rétention Jules Guesde avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
DEASV 14/12279/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Charles Porte d'Aix menée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Le programme des équipements publics de cette ZAC comprend notamment en superstructure une participation financière de l'EPAEM au bassin de rétention des eaux alors prévu sous la place Jules Guesde dans le périmètre de la ZAC, en interface avec le parc urbain que l'EPAEM doit réaliser sur ce site en tant qu'aménageur de la ZAC.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est maître d'ouvrage de ce bassin de rétention, en assure le financement pour un coût prévisionnel de 14,4 millions d'euros HT environ et bénéficiera de la participation financière de l'EPAEM.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

La participation de l'EPAEM étant forfaitairement fixée dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation de ZAC à 3.000.000 F en 2000, soit aujourd'hui 457.347 euros, la Communauté Urbaine a mis en place le complément de financement nécessaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine et l'EPAEM pour assurer le financement et la réalisation du bassin de rétention d'eaux pluviales « Jules Guesde ».

Les rôles respectifs des deux partenaires sont ainsi répartis :

- la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage du bassin de rétention et son financement,
- l'EPAEM verse une participation forfaitaire au financement de cet ouvrage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui fixe les règles du partenariat et du financement mis en place à cette occasion.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférant.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le budget annexe de l'assainissement Code gestionnaire : 3DEAA -
Sous-Politique : F110 - Nature : 1314

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau et assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER